

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef.fe de projet numérique à la direction générale information et relation au citoyen

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale information et relation au citoyen, un emploi de chef.fe de de projet numérique va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Concevoir des parcours utilisateurs, wireframes et prototype dans un environnement web ou mobile.
- Préparer et animer des ateliers de créativité ou de co-conception avec des agents ou des utilisateurs externes (idéation, personas, parcours utilisateurs, priorisation fonctionnelle, ateliers de co-conception, wireframes).
- Mener des études auprès des utilisateurs (interview, focus group, études quanti/quali, questionnaire en ligne, tests utilisateurs).
- Gérer un portefeuille de projets et assurer la coordination avec les parties prenantes internes et externes.

- Effectuer une veille active sur les outils pertinents et tendances en matière de services numériques innovants.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef.fe de projet numérique à la direction générale information et relation au citoyen est ouvert au recrutement contractuel,

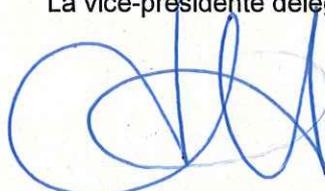
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum 444 IB et au maximum 1045 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 NOV 2022

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL